



**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ACTON**


**AVIS PUBLIC**  
**MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**2020-2021-2022**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, à l'effet que conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chapitre F-2.1) :

1. Le rôle d'évaluation de la municipalité d'Upton déposé 10 septembre 2019 pour les exercices 2020-2021-2022 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) pour afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1er janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Upton, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2020,

  
Sylvia Ouellette  
Directrice générale adjointe

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

## AVIS PUBLIC MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2021-2022

Je soussignée, Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe de la Municipalité d'Upton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 9H00 et 17H00 ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir :

1. au bureau municipal;
2. sur le site internet de la Municipalité;
3. dans l'édition de janvier 2021 du journal municipal «Le Bavard».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 2021.



Sylvia Ouellette  
Directrice générale adjointe  
Municipalité d'Upton